

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie PETIT, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Valérie PETIT, Eric MICHEL, Jacques CHAMBRELAN, Dominique LEBIDEAU, Joël DUTOT, Emmanuel PASQUIER, Sandrine LO FONG, Damien HENRI

Absents excusés : Fabien PAREYT, Corinne VERRIER, Hélène VIRET,

Secrétaire de séance : Emmanuel PASQUIER

<u>Nombre de membres</u> :	<u>Date de convocation</u> :	06.12.2024
- en exercice : 11	<u>Date d'affichage</u> :	06.12.2024
- présents : 08		
- votants : 08	Pour : 08	Contre : 0
		Abstentions : 0

OBJET : Autorisation à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L.1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 - Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2025.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 076-217602689-20241213-268_2024_49-DE

S²LOW

Opérations	BP 2024	
9003 : acquisition mobilier	3 000 €	25 %
9016 : éclairage public	315 €	750 €
9017 : travaux bâtiments	7 500 €	78 €
9018 : accessibilité	15000 €	1875 €
TOTAL	25 815 €	3750 €

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

A FONGUEUSEMARE, le 13 décembre 2024.

LE MAIRE,



Valérie PETIT